




Fiche Entreprise

Etablie en application des articles D. 4624-37 à 41 du Code du Travail et conforme à l'arrêté du 29 mai 1989 et ses modifications.

Entreposage et stockage non frigorifique

DONNEES GENERALES SUR L'ENTREPRISE	SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL
<p>Raison sociale : LOGISTIQUE SPORTS ET LOISIRS</p> <p>N° Adhérent : 2955</p> <p>Code NAF : 5210B</p> <p>Adresse : PI PLAINE DE L'AIN ALLEE DES PEUPLIERS 01150 ST VULBAS</p> <p>Tél : 04 74 46 24 00</p> <p>Responsable : Mr INCERTI Pierre</p>	<p>Service Santé Travail de l'Ain ALLEE DES PRUNUS PLAINE DE L'AIN 01150 BLYES</p> <p>Tél. : 04 74 61 61 71</p> <p>Fax : 04 74 61 53 57</p> <p>Médecin du travail : Docteur DUBOIS</p>
<p>IMPORTANT : Les observations établies dans ce document sont constatées lors d'une visite ponctuelle. Elles ne sont pas exhaustives. Elles peuvent être une aide à l'élaboration du « Document Unique » d'évaluation des risques professionnels mais ne peuvent en aucun cas s'y substituer. Elles ne peuvent être considérées comme le résultat d'un audit de sécurité ou d'un audit réglementaire.</p>	
<p align="center">Date de la visite entreprise : 06/05/15</p>	
<p>Médecin du Travail : Docteur DUBOIS</p> <p>Date et Signature</p>	<p>Conseiller en prévention : G.FABRE</p> <p>E-mail : g.fabre@sst01.org</p> <p>Date et signature 01/06/15</p> 

Sommaire

1.	Renseignements d'ordre général	3
2.	Indicateurs de résultats	4
3.	Conditions générales de travail	4
3.1.	Temps de travail	4
3.2.	Locaux et exercice de l'activité	5
3.3.	Hygiène générale.....	6
4.	Appréciation des risques	7
4.1.	Risques physiques.....	7
4.2.	Risques chimiques.....	10
4.3.	Risques biologiques, infectieux ou parasitaires.....	12
4.4.	Risques et contraintes liés à des situations de travail	13
4.5.	Risques d'accidents prépondérants.....	18
5.	Résultats des mesurages et prélèvements disponibles.....	22
6.	Diffusion de consignes de sécurité	22
7.	Etablissement de mesures en cas d'urgence	22
8.	Mesures concernant la formation à la sécurité moyens, modalités	22
9.	Synthèse des principales mesures de prévention préconisées	23
10.	Annexes	23
11.1	Vous travaillez la nuit	23
11.2	Travail de nuit.....	23
11.3	Apprentis	23
11.4	Nouvelle classification des produits chimiques.....	23
11.5	Réglementation Risque chimique	23
11.6	Tableaux de compatibilité des produits chimiques	23
11.7	Travail sur écran	23
11.8	Pharmacie	23

1. Renseignements d'ordre général

REPRESENTATION / REGLEMENTATION	Oui/non
Affichage réglementaire (inspection du travail, médecine du travail, services de secours...) <i>Art. D4711-1 du Code du travail¹</i>	oui
Convention collective tenue à disposition : CCN du transport routier et des activités auxiliaires de transport n°16	oui
DP – CHSCT	oui (élection en mai) – 3 membres CHSCT
Règlement intérieur (obligatoire si plus de 20 salariés)	oui
Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER): <i>Art. R. 4121-1 et suivants - Code du Travail</i>	oui, sur le réseau de la société
Fiches de prévention des expositions (<i>art. L4121-3-1 du Code du travail</i>)	oui
Plan de Prévention pour les interventions d'entreprise extérieure	oui
Protocole sécurité pour les opérations de « Chargement / Déchargement »	oui

Informations et Recommandations : allez sur le site de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité), www.inrs.fr, faites vos recherches par mots-clés ou aidez vous des notes en bas de page.

Postes	CDI	CDD	Apprentis	Intérimaire	Total	F	H
Cadres	5	0	0	0	5	2	3
Agents de maîtrise	15	0	0	0	15	5	10
Employés	24	0	2 (2f)	2	26	22	4
Ouvriers	85	5 (2f-3h)	0	493 (158f-335h)	90	44	46
Total					136		

Catégories déclarées		Total
SM : Surveillance Médicale Simple		136
SMR : Surveillance Médicale Renforcée		28
dont	Travail de nuit	28
	Salariés de moins de 18 ans	
	Salariés reconnus travailleurs handicapés	1

APPRENTIS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS

Il existe une réglementation spécifique concernant le travail des apprentis – Cf. annexe « Apprentis »

¹ Code du travail = CT sur le reste du document.

2. Indicateurs de résultats

Indicateurs de résultats (sur 3 ans)	Nombre			
	2012	2013	2014	2015
Accident du Travail (AT) sans arrêt	0	0	1	2
Accident du travail (AT) avec arrêt	16	30	23	4
Incapacité Permanente Partielle (IPP) liée à un AT	0	0	0	0
Maladie Professionnelle (MP)	1	0	0	0
Commentaires (points marquants) :				

Les principales Maladies Professionnelles (MP) répertoriées au tableau des MP reconnues par le régime général de la Sécurité Sociale et déclarées dans votre activité sont:

► **MP n° 30 RG²** : Affections professionnelles consécutives suite à l'inhalation de poussière d'amiante : plaques pleurales

► **MP n° 4 RG** : Hémopathie provoquées par le benzène et tous les produits en refermant : leucémie aiguë lymphoblastique à l'exclusion des leucémies aiguës avec antécédents d'hémopathies

► **MP n° 57 RG** : Affections péri-articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : pathologie de l'épaule, du coude, du poignet, syndrome du canal carpien et tendinites

► **MP n° 98 RG** : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention de charges lourdes : sciatique par hernie discale, radiculalgie par hernie discale

► **MP n° 97 RG** : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations basses et moyennes fréquences transmises par le corps entier : sciatique par hernie discale, radiculalgie crurale par hernie discale

3. Conditions générales de travail

3.1. Temps de travail

	Horaires de travail	
Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	<p>Équipes :</p> <p>1^{ère} équipe : alternance horaire avec équipe 2 Lundi au vendredi : 5h15 – 12h45</p> <p>2^{ème} équipe : alternance horaire avec équipe 1 Lundi au vendredi : 13h – 20h30</p> <p>3^{ème} équipe : sur volontariat Lundi au vendredi : 20h45 – 4h15</p>	<p>Hors équipes :</p> <p>Plusieurs possibilités :</p> <p>Lundi au vendredi : 6h – 14h (occasionnel)</p> <p>Lundi au vendredi : 7h – 15h (occasionnel)</p> <p>Lundi au vendredi : 8h – 16h (réception et gestion de stock)</p> <p>Lundi au vendredi : 9h – 17h (réception et l'ensemble des services)</p> <p>Lundi au vendredi : 10h – 18h (pas courant)</p> <p>Lundi au vendredi : 11h – 19h (pas courant)</p>
Temps de travail hebdomadaire	Équipes : 35h par semaine	Hors équipes : 35h par semaine

- Organisation des équipes si postées : La première et la deuxième équipe sont en 2*8 et la troisième équipe de nuit est fixe et est basée sur le volontariat

² MP n° XX RG : tableau de Maladie Professionnelle n°XX du Régime Général de la sécurité sociale, disponible sur le site de l'INRS, rubrique « Produits et services » --> « Base de données »

3.2. Locaux et exercice de l'activité

Caractéristiques des locaux

- ✓ Date création des locaux ou de rénovation : La société est présente sur le site de St Vulbas depuis 2000
- ✓ Dimension du site : 45000m²
- ✓ Accessibilité des locaux : parking extérieur pour les VL, barrières de sécurité avec un gardien pour les PL, accès aux entrepôts par le sas du gardien

Client principal : Intersport, clients secondaires : la halle au sport, shooz, sport expert, sport leader, 2 autres enseignes diverses

ACTIVITE DE TRAVAIL et EQUIPEMENTS

✚ L'ACTIVITE :

L'entreprise Logistique Sports et Loisirs s'est installée sur le site de St Vulbas en 2000.

La société Logistique Sports et Loisirs est spécialisée dans le secteur de la logistique et le transport de marchandises. Leur activité principale est la préparation et la livraison de commande des produits Intersports dans l'ensemble des Intersports de France, du Benelux (Belgique, Pays-Bas et Luxembourg) et des DOM-TOM

Pour faire face à la demande, la société fait régulièrement appel à des intérimaires lors de pics d'activités et en fonction de l'effectif présent.

✚ ORGANISATION DES LOCAUX :

- **SERVICES ADMINISTRATIFS** : Les bureaux occupent une superficie de 1000 m² environ. On va y retrouver quatre bureaux, l'accueil les WC et le coin de pause, restauration ainsi que les vestiaires.
- **ATELIER DE PREPARATION, LOGISTIQUE** : Cette zone représente 44000 m² environ et est découpé en 4 cellules de 11000 m² structurées de façon quasiment identique. Chaque cellule est composée de nombreux racks, d'allées en ces derniers, de quais niveleurs pour le chargement et le déchargement, d'issues de secours. 3 de ces cellules ont également une salle de charge. Ces 4 cellules se présentent comme suit :
 - Cellule 1 : Espace consacré aux chaussures
 - Cellule 2 : Espace destiné aux textiles et un peu de matériel de fitness au niveau de la cellule 3
 - Cellule 3 : Zone dédiée au matériel de fitness
 - Cellule 4 : Zone réservée à la fin du matériel de fitness et au stockage de palette

✚ ESPACES RESERVES AUX EQUIPEMENTS SOCIAUX :

La salle de pause pour les chauffeurs est composée de :

- D'une fontaine à eau
- D'une machine à café
- D'un distributeur de sandwich – confiseries

La salle de pause pour les salariés est composée de :

- D'un distributeur de boisson
- D'une machine à café
- D'un distributeur de sandwich – confiseries
- De bancs

Il y a un local pour les représentants du personnel

3.3. Hygiène générale

Aération / Assainissement de l'air³ : Articles R4222-1 à 26 du CT et chauffage/climatisation des locaux

Local / activité	Naturelle (portes - fenêtres)	Mécanique (ventilation générale)	Captage à la source	Chauffage	Conditionnée (climatisation)
Salle de charge	Oui	Oui	Non concerné	Oui (aérotherme)	Non concerné
Entrepôt	Oui	Non	Non concerné	Oui (aérotherme)	Non concerné
Bureaux	Oui	Non	Non concerné	Oui (radiateurs)	Prévu en 2015
Réfectoire	Oui	oui	Non concerné	-	-

Traitement des déchets (modalités évacuation)

- Un compacteur de cartons fait des ballotins qui sont évacués tous les jours
- Un compacteur à DIB (film, cerclage, ..) façonne des ballotins qui sont évacués 2 à 3 fois par semaine
- Les déchets de palettes en bois sont évacués 2 à 3 fois par semaine

Entretien des locaux / postes de travail

Les bureaux et l'entrepôt sont nettoyés tous les jours par un prestataire extérieur

Entretien de la tenue de travail

La société fournit aux salariés les vêtements suivant : veste fluo, polaire fluo, gants, chaussures de sécurité, pantalon. L'ensemble de ces vêtements sont nettoyés par les salariés

Installations sanitaires ► Articles R4228-1 à 18 du Code du Travail

- ✚ **VESTIAIRES** : Deux vestiaires sont à signaler, un pour le personnel féminin et le second pour le personnel masculin
- ✚ **SANITAIRES** : Au total, 12 WC sont recensés, à savoir :
 - 7 pour le personnel féminin
 - 5 pour le personnel masculin
 - Des portes manteaux
 - Des robinets mitigeur
 - Des distributeurs de savon
 - Des rouleaux essuie main
 - Des détecteurs de lumière automatique

³ www.inrs.fr: Brochure ED 695 – Guide de ventilation n°0 – Principes généraux de ventilation

Sauf mention contraire, les risques de la FE concernent l'ensemble des salariés de l'entreprise, soit 125 personnes.

4. Appréciation des risques

4.1. Risques physiques

Facteurs d'ambiance

Risque physique

+ **AMBIANCE SONORE** ► Art. R 4431-1 à 2 et R 4431 à R 4437 du CT

➔ **Postes concernés : l'ensemble du personnel de l'entrepôt**

○ Bruit ponctuel : passage des chariots sur les quais niveleurs et les remorques des semis, klaxon des chariots, chute de palette en bois sur le sol

○ Bruit continu : casque téléphonique

Aucun bruit intense n'a été entendu lors de la visite mais l'activité lors de celle-ci était un peu plus faible que sur d'autres périodes

Mesures de prévention collectives et individuelles existantes :

- Etude de bruit réalisée en 2014, le résultat est de 57 dB en moyenne
- Chariots plutôt silencieux
- Arceaux à disposition

Recommandations:

- Cf Brochure INRS – ED 962 « Techniques de réduction du bruit en entreprise - Quelles solutions, comment choisir » ou dossier web sur le site www.inrs.fr – Le bruit

+ **AMBIANCE THERMIQUE :**

➔ **Postes concernés : l'ensemble des postes**

○ Chaleur liée à : la saison estivale

○ Chaleur liée aux effets du soleil sur les surfaces vitrées : zone intense de lumière derrière les vitres ou les surfaces vitrées

○ Froid : la saison hivernale

Mesures de prévention collectives et individuelles existantes :

- Ventilateurs
- Aérothermes au plafond et sur les côtés
- Vêtement contre le froid fournis
- Projet de climatisation des bureaux en 2015
- Surfaces vitrées sur le toit de l'entrepôt opaques

Recommandations :

- Cf dossier web INRS : DW57 - Travail au froid et DW61 - Travailler par de fortes chaleurs en été

Informations générales⁴ :

Température entre 15 et 17°C	Bon pour travail physique intense
Température entre 18 et 20 ° C	Bon pour travail physique léger
Température supérieure à 30° C	Mauvais quelle que soit l'activité

⁴Brochure INRS – ED 950 « Conception des lieux et des situations de travail »

☄ AMBIANCE LUMINEUSE ► Art. R4223-1 à 12 du CT→ **Postes concernés : l'ensemble des postes**

- Eblouissement, reflets, ... : liés aux effets du soleil (vitres, écrans, ...)
- Autre : Manque de lumière dû à la mise en défaut d'une série d'ampoules qui lâchent à la suite.

Mesures de prévention collectives et individuelles existantes :

- Exposition des bureaux évitant les rayonnements directs (nord/est)
- Puits de jour opaques
- Hublots dans les portes sectionnelles
- Baies vitrées sur la façade de l'entrepôt
- Luminaires suspendus
- Vitres en partie haute de la façade du bâtiment
- Lampes d'appoints disponibles sur demande pour les postes informatiques
- Présence d'une nacelle et d'une personne habilité au maniement de la nacelle et à faire des travaux d'ordre électrique
- Projet d'achat de tubes dits lumière du jour d'ici 2017 afin d'avoir un effet plus naturel de l'éclairage

Rayonnements

Risque physique

→ **Postes concernés : l'ensemble des postes**

- ☄ **LES CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES** : non concerné
- ☄ **LES RAYONNEMENTS OPTIQUES** : lecteurs code barre
- ☄ **LA RADIOACTIVITE ET LES RAYONNEMENTS IONISANTS** : centrale nucléaire du Bugey à proximité

Mesures de prévention collectives et individuelles existantes :

- Pastilles d'iode à disposition
- Essai de lecteurs code barre portatif au poignet
- Système de vocale mis en place, libre choix aux opérateurs

Poussières, aérosols, fumées, vapeurs/gaz

Risque physique

→ **Postes concernés : l'ensemble des postes de l'atelier**

- ☄ **POUSSIÈRES** : non observé
- ☄ **AEROSOLS** : oui (peinture)
- ☄ **FUMÉES** : non observé
- ☄ **VAPEURS/GAZ** : non concerné

Mesures de prévention collectives et individuelles existantes :

- Lunettes de protection
- Demi-masques avec cartouches A1P2
- Grande hauteur sous toiture, grand volume naturel

Vibrations**Risque physique**

➔ **Postes concernés : préparateurs, caristes, maintenance**

- ✚ **VIBRATIONS TRANSMISES A L'ENSEMBLE DU CORPS** : chariots élévateurs
- ✚ **VIBRATIONS TRANSMISES AU SYSTÈME MAIN-BRAS** : meuleuse, scie sauteuse, perforateur, transpalette électriques

Mesures de prévention collectives et individuelles existantes :

- Vérification périodique des chariots et des transpalettes

Recommandations :

- Prévoir l'achat de poignées anti-vibrations pour les appareils électroportatifs
- **tenir compte des progrès techniques** : choisir des équipements de travail appropriés, bien conçus sur le plan ergonomique, produisant, compte tenu du travail à accomplir, le moins de vibrations possible ... et répondant aux exigences réglementaires selon les articles R 4441-1 à R 4447 – 1 du Code du Travail⁵ (CT) ► se reporter aux données techniques / constructeurs

⁵ Articles extraits CT :

Article R4443-1

L'exposition journalière d'un travailleur aux vibrations mécaniques, rapportée à une période de référence de huit heures, ne peut dépasser les valeurs limites d'exposition suivantes :

- 1) 5 m/s² pour les vibrations transmises aux mains et aux bras ;
- 2) 1,15 m/s² pour les vibrations transmises à l'ensemble du corps.

Article R4443-2

La valeur d'exposition journalière rapportée à une période de référence de huit heures déclenchant l'action de prévention prévue à l'article R. 4445-1 et à l'article R. 4446-1 est fixée à :

- 1) 2,5 m / s² pour les vibrations transmises aux mains et aux bras ;
- 2) 0,5 m / s² pour les vibrations transmises à l'ensemble du corps.

4.2. Risques chimiques

4.2.1. *Produits chimiques utilisés en production, en maintenance ou issus de celle-ci*

→ **Postes concernés : maintenance**

Produits ou émissions listés et inventoriés par l'employeur

Produit/Emission	Fournisseur	Détails d'utilisation / emploi / émissions
<p>Une liste de 55 produits chimiques est à recensé chez Logistique Sport et Loisirs.</p> <p>Une seule personne utilise ces produits chimiques, à savoir, la personne chargée de la maintenance.</p> <p>Les Fiches de Données Sécurité sont disponibles à l'infirmerie mais n'ont pas été transmises au conseiller en prévention.</p> <p>Cependant la personne s'occupant de la qualité, de l'hygiène, de sécurité et de l'environnement va travailler sur l'évaluation du risque chimique grâce à un CLasseur d'Aide à l'évaluation du Risque Chimique en Entreprise de type CLARICE.</p>		

→ l'entreprise doit recenser l'ensemble des produits chimiques utilisés sur le site ou émis par les procédés de fabrication, rechercher les FDS et exploiter ces données en réalisant une évaluation du risque chimique conformément au Code du travail article R. 4412-5 et suivants (cf. annexe Réglementation Risque chimique)

✚ **Pas de Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits utilisés transmises**

✚ **Les risques liés à l'utilisation de produits chimiques doivent être étudiés pour évaluer :**

✓ **La présence/absence de substances Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques (CMR) :**

- Produits ou émissions **Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques 1a et 1b** ⁽⁶⁾
 - non observés en l'absence de FDS
- Produits ou émissions **Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques 2** ⁽⁷⁾ :
 - non observés en l'absence de FDS



✓ **La présence/absence de substances chimiques dangereuses**

- Non étudiés en l'absence de FDS

✓ **Les risques potentiellement liés à des substances allergisantes qui peuvent être présentes dans les produits d'entretien utilisés ► exemples de substances à repérer**

- **Parfums** : limonène, linalool, hexylcinnamal... :
- **METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE (MCI) et METHYLISOTHIAZOLINONE (MI) ► (MCI + MI= KATHON)** substances utilisées comme conservateurs dans les produits.

⁶ CMR cat. 1a = Effet CMR avéré pour l'homme, ancienne catégorie 1 – DSD et CMR cat. 1b = Effet CMR présumé pour l'homme, ancienne catégorie 2 – DSD

⁷ CMR cat. 2 = Effet CMR suspecté, mais les informations disponibles sont insuffisantes, ancienne catégorie 3 – DSD

Mesures de prévention collectives et individuelles existantes :

- Gants de protection
- Demi-masque avec des cartouches A1P2
- Lunettes de protections
- Tablier anti-acide
- Douche
- Rince œil présent dans les locaux de charges, vérifiés tous les mois
- FDS disponibles à l'infirmerie
- L'inventaire des produits chimique est réalisé
- L'évaluation du risque chimique est en projet
- Autosensibilisation sur le risque chimique à l'aide des FDS

Recommandations :

Substituer ou supprimer le risque :

- Substituer les produits contenant des substances Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques (CMR)⁸.
- Substituer les produits dangereux
 - sous forme volatile : poudres, brouillards d'huile...
 - contenant des Agents Chimiques Dangereux (ACD) par des produits contenant des agents non dangereux ou moins dangereux

Protection collective :

- Veiller à bien positionner les bouches d'aération et de ventilation dans les zones où sont manipulés et utilisés les produits

Protection individuelle à mettre en œuvre pour maîtriser les risques résiduels,

- Définir l'entretien et le stockage des EPI pour qu'ils restent efficaces, établir les fréquences de changement.

- Formaliser par écrit à l'attention du salarié, des règles de sécurité et des modes opératoires de manipulation et d'utilisation des produits contenant des agents chimiques
- Renforcer l'information et la formation du salarié sur les risques liés à l'utilisation et manipulation des produits et les effets possibles sur la santé⁹

- Ne pas boire ni manger dans un local où sont stockés et manipulés les produits chimiques (articles R4228-19 et R4228-23 du Code du Travail.)

⁸ Annexe « Réglementation Risque chimique »

⁹ Annexe « Nouvelle classification des produits chimiques »

4.2.2. Risques liés au stockage des produits

→ Postes concernés : maintenance

- + Produits reconditionnés
- + Produits non étiquetés
- + Local de stockage non ventilé
- + Compatibilité entre les produits

Mesures de prévention collectives et individuelles existantes :

- Lieu de stockage fermant à clé
- Stockage de produits éloigné de la production

Recommandations¹⁰ :

Dans tous les cas, respecter les Bonnes pratiques de manipulation d'un produit chimique :

- Manipuler et utiliser les produits dans un local aéré, ventilé et fermé.
- Limiter au poste de travail la multiplicité et la quantité de produits utilisés
- Éviter le reconditionnement de produits et si impossible, utiliser un contenant adapté et étiqueté.
- Fermer les contenants (bidons, flacons, ...) même vides
- Veiller à la compatibilité des produits (voir annexe « Tableau de compatibilité des produits chimiques »)¹¹
- Éviter le reconditionnement de produits et si impossible, utiliser un contenant adapté et les déchets (chiffons, contenants ...) dans des poubelles fermées
- Éliminer les produits stockés non utilisés pour ne garder que les produits utilisés

4.2.3. Autres risques allergiques

→ Postes concernés : maintenance, infirmerie

- + Utilisation d'outils ou d'équipements dont la composition peut favoriser des allergies
 - outils métalliques (pouvant contenir du nickel)
 - gants en latex

Mesures de prévention collectives et individuelles existantes :

- Pas d'utilisation d'outils métalliques

Recommandations :

- Privilégier une autre matière que le latex pour les gants comme le nitrile ou le polyéthylène par exemple.

4.3. Risques biologiques, infectieux ou parasitaires

→ Postes concernés : l'ensemble du personnel

- + Infection en cas d'effraction cutanée : piqure, coupure
- + Maladie à contamination aéroportée et / ou manu portée (grippe, gastro entérite ... par exemple) : contacts entre salariés

Mesures de prévention collectives et individuelles existantes :

- Gants de manutention
- Distributeurs de savon
- Présence de dispositifs anti-rats

Recommandations :

- Prévoir l'installation d'un lave-mains avec robinet non manuel et d'essuie-mains en papier
- Port de gants en cas d'effraction cutanée ou de dermatose pouvant servir de porte d'entrée

¹⁰ Brochure INRS – ED 753 « Stockage et transfert des produits chimiques dangereux »

¹¹ Annexe « Tableaux de compatibilité des produits chimiques »

4.4. Risques et contraintes liés à des situations de travail

Manutention / gestes et postures

Risques/ situations de travail

→ Postes concernés : préparateurs

- ✚ **Port manuel de charges** : déplacement de colis situés en hauteurs, à hauteur ou au sol.
- ✚ **Lourdes et/ou encombrantes**
 - poids / unité de travail/fréquence / répétition
 - Soulèvement de colis $\geq 25\text{kg}$
 - Colis en moyenne de 5 à 15kg
 - Déplacements de matériel de fitness
 - Enlèvement de batteries de chariots
- ✚ **Renforcée par des situations :**
 - avec contraintes posturales
 - portées seul, ou par les hommes si le colis est lourd
 - avec déplacements (obstacle / encombrement ...)
 - avec production d'effort : tirer / pousser
 - hors zone de préhension /... en haut, au sol, derrière ...
 - absence de moyens de préhension (poignées..., matière – plastique/cartons ...)
 - présence de demi ou de triples niveaux (travail en position courbé ou penché, accroupi, en extension avant du buste en équilibre, ...)
 - mise en place de colis sur le haut de la palette
 - travail debout pour certains postes
- ✚ **Port de charge aidé :**
 - En bon état
 - Utilisés très régulièrement

Mesures de prévention collectives et individuelles existantes :

- Transpalettes électriques
- Transpalettes manuels achetés en 2014 au nombre de 8 à 10
- 2 filmeuses à disposition, 2 autres sont en réserve
- Chariots de préparation avec possibilité de lever le bloc conduite et fourche en hauteur
- Charges portées avec engins de manutention motorisés : chariots autoportés de type 1, 3 ou 5
- Limitation du poids porté par les femmes à 25 kg
- Si au-delà, les hommes s'en chargent seuls ou à deux suivant le poids et l'encombrement
- Formations CACES + autorisations de conduite revues tous les 6 mois
- Recyclage des CACES 3 et 5
- Formation interne extracteur de batterie
- Club de golf à disposition pour pouvoir chercher les colis lointains
- Colis mis dans des cartons que l'on peut avancer vers soi afin de prendre plus facilement les colis
- Palette en L à disposition afin de pouvoir bien positionner certains colis encombrants
- Formation en geste et posture en cours
- Consignes de préparation de palette, vérification des consignes de préparation et de sécurité journalière

Recommandations :

- Limiter autant que possible la manutention manuelle
- Éviter les doubles ou triples niveaux et privilégier les mises à hauteur des palettes à faible hauteur (1 ou 2 niveau) par un empilement de palette par exemple.



- Rehausser les dernières palettes lorsqu'elles sont de faible hauteur à l'aide de lisses



- Étudier un système de rayonnage dynamique pour les colis à faible rotation en fonction du type de colis, de sa forme et de son poids



- Se renseigner sur un système de tiroir à palette qui facilitera la préhension des colis



➤

Charge mentale / Risques Psycho-Sociaux**Risques / situations de travail****→ Postes concernés : l'ensemble du personnel**

- ✚ Risques d'atteinte psychique, mentale ou physique de la santé du fait des conditions organisationnelles et relationnelles de travail comme dans toute entreprise.
- ✚ Contraintes relationnelles
 - d'une manière générale comme dans toute entreprise : avec la hiérarchie, les collègues, le client, les chauffeurs (les non réguliers et les étrangers)
 - avec les intérimaires : recours habituel et en nombre plus ou moins important selon les périodes
- ✚ Contraintes organisationnelles
 - Cadence : délais, urgences
 - Charge de travail variable
 - Prime de productivité
 - Charge mentale intrinsèque à l'activité des préparateurs : précision, concentration, montage stable des palettes, bonne posture de travail
 - Charge mentale intrinsèque à l'activité des caristes : précision (stockage en hauteur), surveillance des environs
 - Temps d'échange entre les équipes
- ✚ Contraintes liées aux horaires
 - Cadence : délais, urgences
 - Remplacement du personnel absent
- ✚ Formation - Encadrement des apprentis / des intérimaires

Mesures de prévention collectives et individuelles existantes :

- Planning évitant au maximum les imprévus et les urgences
- Formations incendies, sécurité, conduites, premiers secours
- Causeries sécurité
- Procédure montage de palette
- Accompagnement des nouveaux embauchés
- Test d'aptitude au poste, à la conduite
- Formations interne sur les appareils spécifiques
- Zone de travail maintenue propre et dégagée
- Matériel entretenu et renouvelé
- Alarme anti-intrusion

Travail sur écran

Risques / situations de travail

→ **Postes concernés : service administratif, chef d'équipe**

Fréquence d'utilisation : travail sur écran > 4H

13 postes informatiques sont recensés à l'étage et 7 le sont au Rez de Chaussé

Observations faites lors de la visite :

- Utilisation d'ordinateurs fixe aux postes administratifs
- Téléphone à proximité parfois surélevé pour une mise à hauteur
- Hauteur des écrans globalement satisfaisante
- Quelques écrans posés sur les unités centrales
- Clavier un peu éloigné du bord du bureau
- Espace de confort autour du bureau satisfaisant
- Sol propres et dégagés

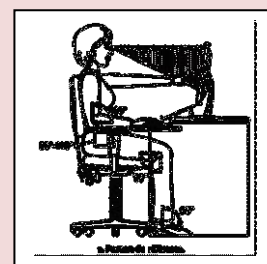
Mesures de prévention collectives et individuelles existantes :

- Fauteuils à roulette, réglables en hauteur, assise en tissu
- Ordinateurs fixes privilégiés
- Bureaux rangés et dégagés
- Dimension adaptée des plans de travail pour la plupart des postes de travail
- Téléphone à hauteur ou non
- Lampes d'appoints disponibles sur demande
- Casque téléphonique
- Espace satisfaisant des bureaux
- Consignes ergonomies vues en formation sécurité au poste

Recommandations¹² pour une position adaptée à son bureau et devant un écran:

Cf dossier INRS

- ED 23 : « L'aménagement des bureaux - Principales données ergonomiques »
- ED 51 « Méthode d'implantation de postes avec écran de visualisation »
- ED 922 « Mieux vivre avec votre écran »
- ED 923 « Le travail sur écran en 50 questions »



¹²Annexe « Travail sur écran »

Autres risques**Risques / situations de travail****→ Postes concernés : l'ensemble du personnel**

- ✚ Travail de nuit¹³ : une équipe sur volontariat travaille la nuit (20h45 – 4h15)
- ✚ Risque routier : déplacement occasionnel du responsable de service ou de site
- ✚ Risques liés à la circulation dans l'entreprise :
 - A l'intérieur des locaux :
 - Circulation simultanée piétons, chariots ...
 - marquage au sol
 - règles de circulation (mélange de flux, plan de circulation ...)
 - A l'extérieur des locaux (parking, zone expéditions/livraisons)
 - Circulation simultanée piétons, chariots ... PL / VL
 - plan de circulation ...
 - Passage réservé non protégé
 - protocole chargement /déchargement
- ✚ Risques liés à l'intervention d'entreprises extérieures :
 - Maintenance
 - Electricien
 - Entretien/espaces verts
 - Entreprise de nettoyage
 - Organismes de vérification

Mesures de prévention collectives et individuelles existantes :

- Zones piétonnes et zones de circulations délimitées
- Protections à certains endroits des zones piétonnes
- Zones piétonnes existantes vont être refait en début de deuxième semestre 2015
- Passage piéton extérieur
- Parking visiteur et salarié
- Entrée salarié et entrée chauffeur distinctes
- Signalétique extérieure et intérieure
- Parking chariot à côté du coin pause
- Protocole de chargement/déchargement
- Plan de prévention
- Zones délimité d'appareil en panne
- De nombreuses poubelles pour les films plastiques, les cartons et les déchets sont à dénombrer
- Local réservé aux chauffeurs

Recommandations¹⁴ :

- Cf Brochure INRS - ED 975 « La circulation en entreprise »

¹³Annexe « Travail de nuit »

¹⁴Brochure INRS - ED 975 « La circulation en entreprise »

4.5. Risques d'accidents prépondérants

Chutes

Risques d'accidents prépondérants

→ Postes concernés : l'ensemble du personnel

- ✚ Chutes de plain pied potentiellement liées
 - Aux sols glissants / ou mouillés (eau, gouttes de produit)
 - A un encombrement au sol : câbles, ...
 - locaux (in)suffisamment éclairés
- ✚ Chutes de hauteur potentiellement liées
 - à l'utilisation d'un moyen d'accès en hauteur : échelles, escaliers...escabeaux ...
 - à des travaux en hauteur
 - à des espaces de stockage en mezzanine

Mesures de prévention collectives et individuelles existantes :

- Désencombrement et nettoyage des sols journalier
- Lavage des sols tous les jours, auto laveuse à disposition pour le personnel habilité
- Nacelle à disposition, CACES et habilitation faits
- Formation travail en hauteur, casque, harnais, vérifiés
- Fiche de sécurité au poste
- Stockage d'archives dans deux mezzanines fermées par des grillages, des portes
- Escalier avec rampe et marche antidérapantes
- Système de protection des racks
- Filet de sécurité si rack unique
- Consigne de 400 kg par palette au maximum pour le stockage en hauteur, si plus de 400 kg → stockage au sol
- De nombreuses vitres, puits de jours et luminaires sont à signaler

Machines dangereuses

Risques d'accidents prépondérants

→ Postes concernés : l'ensemble du personnel hors les postes administratifs

- ✚ Extracteur de batterie
- ✚ Quais niveleurs
- ✚ Compacteur
- ✚ Sprinkler

Mesures de prévention collectives et individuelles existantes :

- Zone de maintenance des machines défectueuses
- Affiche en panne sur le matériel à réparer
- Zone d'accès au compacteur sécurisée
- Affiche sensibilisation manipulation de batterie
- Systèmes d'arrêt d'urgence
- Quais, extracteur de batterie, sprinkler vérifiés et contrôlés
- Sprinkler protégé par un accès grillagé réglementé
- Chaussures de sécurité fournies

Recommandations :

- Veiller aux vérifications obligatoires et à la mise en conformité des machines¹⁵
- Faire installer système d'arrêt d'urgence sur machines qui en sont dépourvues et le laisser en place
- Consigner les machines avant intervention
- Afficher des consignes d'utilisation des machines

¹⁵Brochure INRS – ED 828« Principales vérifications périodiques »

Risques liés à l'utilisation d'engins mobiles et d'appareils de levage Risques d'accidents prépondérants

→ **Postes concernés : l'ensemble du personnel hormis les postes administratifs**

- ✚ Chariots élévateurs
- ✚ Transpalettes électriques et manuels
- ✚ Nacelle
- ✚ Auto laveuse
- ✚ Filmeuses

Mesures de prévention collectives et individuelles existantes :

- Parc chariot renouvelé
- Zone de maintenance des machines défectueuses
- Affiche en panne sur le matériel à réparer
- Chariots, nacelle, filmeuses et transpalettes vérifiés et contrôlés
- Chaussures de sécurité fournies
- Barrières de protection au niveau des filmeuses
- Formation interne et CACES+ autorisations de conduites sur les machines
- Vérification journalière des consignes de sécurité et de préparation
- Points sécurité, rappel sécurité
- Gilet fluo fourni au personnel étranger au service

Recommandations et/ou rappels :

- Veiller à l'application des consignes de sécurité¹⁶ CACES¹⁷

Risques électriques

Risques d'accidents prépondérants

→ **Postes concernés : l'ensemble du personnel**

- ✚ Machines / appareils sous tension électrique
 - prises, interrupteurs ou câbles abîmés,
 - composants sous tension à nu,
 - rallonges, multiprises, enrouleurs

Mesures de prévention collectives et individuelles existantes :

- Pas d'observation de rallonges ou de multiprises en abondance lors de la visite
- L'ensemble des sols sont propres et secs
- Points d'eau éloignés des sources électriques
- 1 personne habilitée
- Contrôle périodique annuel
- Contrôle des machines dangereuses et des appareils de levage
- Armoire électrique signalée par un logo et fermée à clé

Recommandations :

- Prévoir l'installation de prises supplémentaires afin d'éviter les rallonges et multiprises
- Prévoir un disjoncteur général facilement accessible

¹⁶Brochures INRS – ED 6105 « Ponts roulants » ou ED 766 « Chariots automoteurs de manutention »

¹⁷Brochure INRS – ED 96 « Le CACES »

Risques d'explosion ou d'incendie**Risques d'accidents prépondérants****→ Postes concernés : l'ensemble du personnel**

- ✚ Présence de gaz : stockage en extérieur
- ✚ Utilisation de produit F-inflammable ou E-inflammable : de la peinture se trouve être sous forme aérosols
- ✚ Présence de produits combustibles, comburants poussières explosibles : stockage de palettes en bois, de marchandises combustibles, zone ATEX (salles de charges)
- ✚ Travaux par point chaud : meulage

Mesures de prévention collectives et individuelles existantes :

- Chaudière en extérieur
- Permis de feu réalisé
- Affiche interdiction de fumer et e-cigarette
- Affiches extincteurs
- Affiche zone ATEX et ventilation salles de charges
- Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité
- Plusieurs sorties de secours dans l'entrepôt, signalées et dégagées
- Sorties de secours également dans la zone du contrôle du sprinkler
- Extincteurs, Robinets d'Incendie Armés vérifiés et contrôlés
- Trappe de désenfumage
- Déclencheurs manuels, portes coupe feu
- Exercices d'évacuation réalisés
- Une cinquantaine de personne formés serres files
- Une personne formée guide d'évacuation
- Une personne formée coordinateur des secours
- Point de rassemblement
- L'ensemble des bureaux et des cellules de l'entrepôt sont équipés de sprinklers
- Sprinkler vérifiés tous les mardis
- Caillebotis grillage permettant le passage de l'eau sortant des têtes de sprinklers en cas d'incendie
- Tout le personnel est formé à l'organisation des secours
- Affichage plan d'évacuation et consignes d'évacuations
- Fiche méthode d'alerte incendie
- Procédure incendie

Recommandations :

- Installer coupure de gaz quart de tour facilement accessible

Autres risques**Risques d'accidents prépondérants****→ Postes concernés : l'ensemble des postes présents dans l'entrepôt**

- ✚ Coupures : cartons, éléments de structures métalliques
- ✚ Chutes d'objets : stockage de produits sur des racks, travail sur nacelle
- ✚ Ecrasement / renversement : chariots élévateurs

Mesures de prévention collectives et individuelles existantes :

- Barrière antichute sur les chariots
- Gants de manutention
- Protection des racks contre les collisions
- Filet de sécurité si rack unique
- Local infirmerie
- 1 trousse de secours fixe à l'infirmerie + 2 mobiles (en préparation et en réception) vérifiées tous les mois
- Procédure en cas d'accident
- Procédure d'Accident d'Exposition au Sang
- Défibrillateur Automatique depuis 2012, vérifiés tous les mois
- 25 personnes formées Sauveteur Secouriste au Travail
- 2 brancards à disposition
- Couvertures en stock

5. Résultats des mesurages et prélèvements disponibles

- ✚ Mesurage du niveau de bruit : non réalisé
- ✚ Prélèvement de polluants au poste de travail : non réalisé
- ✚ Niveau d'éclairement : non réalisé

6. Diffusion de consignes de sécurité

→ Se reporter aux paragraphes précédents.

7. Etablissement de mesures en cas d'urgence

- ✚ Soins d'urgence en cas d'accident ou de maladie :
 - Appel des urgences en cas de problème médical
 - Désinfection systématique de toute plaie, même minime, et protéger avec un pansement.
 - **En cas de coupure et d'exposition au sang, engager la procédure « Conduite à tenir en cas d'Accident exposant au sang = AES »**
 - Port de gants surtout en cas d'effraction cutanée post-traumatique ou de dermatose pouvant servir de porte d'entrée – cf. annexe « Liste de pharmacie ».
 - Affichage de la liste des secouristes du travail
- ✚ Mesures d'urgence en cas d'incendie¹⁸ :
 - Cf. le paragraphe lié à ce risque

8. Mesures concernant la formation à la sécurité moyens, modalités

- ✚ **Obligatoires¹⁹** :
 - formation premiers secours
 - formation des nouveaux embauchés
 - formation pour les postes à risque spécifique
- ✚ **Conseillées** :
 - formation à l'utilisation d'un extincteur
 - formation / rappel aux bonnes pratiques gestes et postures et formation continue

¹⁸Brochure INRS – ED 929 « Consignes de sécurité incendie »

¹⁹Brochure INRS – ED 832 « Formation à la sécurité »

9. Synthèse des principales mesures de prévention préconisées

- ✚ Éviter les doubles ou triple niveaux mais privilégier des systèmes de rayonnage dynamique ou de tiroir à palette
- ✚ Faire attention à la compatibilité des produits chimiques lors du stockage des ces derniers
- ✚ Former ou sensibiliser le personnel utilisant des produits chimiques aux risques qu'ils peuvent générer
- ✚ Prévoir des poignées anti-vibrations pour les appareils électroportatifs
- ✚ Afficher les consignes d'utilisation des machines

→ Pour plus de détails, se reporter aux paragraphes spécifiques de ce compte rendu.

10. Annexes

- 11.1 Vous travaillez la nuit
- 11.2 Travail de nuit
- 11.3 Apprentis
- 11.4 Nouvelle classification des produits chimiques
- 11.5 Réglementation Risque chimique
- 11.6 Tableaux de compatibilité des produits chimiques
- 11.7 Travail sur écran
- 11.8 Pharmacie

Le Service de Santé au Travail de l'Ain reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.